Arrêté 2023-63

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° A 2 3 R 0 4 8 9 du - 8 DEC. 2023

Canton Vallon – Priorité au carrefour de la voie communale n° 87 avec la Route Départementale n° 901, sur le territoire de la commune de Nauviale (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT **LE MAIRE DE NAUVIALE**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et ses articles R 411-7 et R 415-7 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU l'arrêté n° A23 H 2330 en date du 9 juin 2023 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la voie communale n° 87 avec la RD n° 901 ;
SUR PROPOSITION :

- du Directeur Général des Services Départementaux,
- du Secrétaire Général de la Mairie de Nauviale.

ARRETENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la voie communale n° 87 (Accès Station Traitement Eaux Usées Combret), devront marquer l'arrêt au carrefour avec la RD n° 901.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de la Mairie de Nauviale, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le - 8 DEC. 2023

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale

Sébastien DURAND

Fait à Nauviale, le - 8 DEC. 2023

Le Maire de Nauviale

MAIRIE DE NAUVIALE AVEYRON

Sylvain COUFFIGNAL

Arrêté 2023-62

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° A 2 3 R 0 4 8 8 du - 8 DEC. 2023

Canton Vallon – Priorité au carrefour de la voie communale n° 85 avec la Route Départementale n° 901, sur le territoire de la commune de Nauviale (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT **LE MAIRE DE NAUVIALE**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et ses articles R 411-7 et R 415-7 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU l'arrêté n° A23 H 2330 en date du 9 juin 2023 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la voie communale n° 85 avec la RD n° 901 ;
SUR PROPOSITION :
- du Directeur Général des Services Départementaux,
- du Secrétaire Général de la Mairie de Nauviale.

ARRETENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la voie communale n° 85 (La Capélonie), devront marquer l'arrêt au carrefour avec la RD n° 901.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de la Mairie de Nauviale, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le - 8 DEC. 2023

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale

Sébastien DURAND

Fait à Nauviale, le - 8 DEC. 2023

Le Maire de Nauviale

Sylvain COUFFIGNAL